



**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
-----  
**COMMUNE DE MAISON DU BOIS**  
**LIEVREMONT**  
-----

**ARRETE MUNICIPAL**

**Du 29 août 2016**

**Réduction à une voie de circulation avec alternat lors des travaux de renforcement de voiries sur les voies communales du Recours Dessous, de la Cave, du chemin de la Fin et le chemin rural de la Cave pour la commune de Maisons du Bois Lièvreumont (25 650).**

**LE MAIRE DE MAISONS DU BOIS LIEVREMONT,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

**VU** l'avis de Madame La Présidente du Conseil Départemental du DOUBS

**VU** la demande formulée par note écrite le 29 août 2016 par la **société Dodane de Fuans** ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renforcement de voiries sur les voies communales du recours dessous, de la cave, du chemin de la fin et le chemin rural de la cave par la société Dodane de Fuans pour le compte de la commune de Maison du bois Lièvreumont.

Il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe sur la dite voie;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 12 septembre 2016 et jusqu'au 14 octobre 2016 inclus, la circulation sur les voies communales du recours dessous de la cave du chemin de la fin et le chemin rural de la cave concernée par l'emprise des travaux sur le territoire de la commune de Maison du bois Lièvreumont sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux. La route sera barrée du 03 au 14 octobre 2016 pour des raisons de sécurité et pour faciliter la réfection des fouilles en enrobés.

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies communales du recours dessous, de la cave, du chemin de la fin e du chemin rural de la cave sur le territoire de la commune de Maison du bois Lièvreumont sera limitée à 30 km/h.  
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

**ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.  
Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise -

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8** : Madame le Maire de la commune de Maison du bois Lièvreumont,  
Madame La Présidente du Conseil Départemental du Doubs,  
Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Montbenoit  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Doubs,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontarlier,  
Service départemental d'Incendie et de Secours,  
Services des Transports scolaires

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maison du bois Lièvreumont,  
le 29 août 2016  
Le Maire



Mme Le Maire,  
Colette JACQUET

